

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 19 MARS 2024**

Le 19 mars 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VALLON PONT D'ARC, salle de la mairie, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

**Présents** : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

**Absents excusés** : Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Louise LACOSTE, PLANTEVIN Françoise

**Pouvoirs** Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Antoine ALBERTI, Jacques MARRON à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Nadège ISSARTEL, René UGHETTO à Richard ALZAS

**Secrétaire de Séance** : Claude BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7

Le président sollicite le conseil pour la validation du procès-verbal du conseil 27 février 2024 dont le secrétaire était Jean-Claude BACCONNIER

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

**2024 03 001 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024**

**Rapport**

**Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux Ressources**

- **Rappelle** que conformément aux dispositions des articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est donc présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l'économie locale.

Il est proposé au conseil d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2024 qui sera soumis au vote de l'assemblée en avril 2024.

Luc PICHON revient sur certains points abordés lors de la présentation du ROB en Bureau. Il rappelle que les services à la population prennent de l'essor, que l'OPAH est en cours et qu'une vigilance particulière est apportée aux frais de personnel

Gérard MARRON remarque qu'il est toujours difficile de trouver le juste équilibre entre niveau de service et niveau de dépense. Il précise que selon lui, certains investissements pourraient être décalés dans le temps et que renoncer aux travaux prévus dans le bâtiment du siège économiserait de 100 à 200 000€. Cela permettrait selon lui de ne pas augmenter la fiscalité.

Luc PICHON répond que sans augmentation du taux de fiscalité, la marge de manœuvre de la communauté de communes pour l'avenir serait limitée. Cette hausse de fiscalité se justifie par la mise en place ou le renforcement de nouveaux services (OPAH, Police intercommunale) et la volonté d'être en capacité d'investir pour l'avenir. Il valide le fait qu'il convient de faire attention à investir là où cela se révèle le plus nécessaire. Il précise que les travaux envisagés sur le bâtiment du siège concernent principalement l'accueil. Ces derniers ne sont donc pas exclusivement destinés aux agents, mais principalement à l'amélioration du service rendu aux usagers (France Service, permanences de divers partenaires, OPAH)

Maurice CHARBONNIER rappelle que le mécanisme d'augmentation du taux de la taxe d'habitation entraîne celui de la taxe du foncier bâti

Richard ALZAS dit qu'il n'y a aucune garantie que l'augmentation des taxes suffisent et s'interroge sur d'éventuelles nouvelles augmentations avant la fin du mandat.

Luc PICHON répond que le niveau de fiscalité envisagé permet de couvrir les charges de fonctionnement. L'idée est bien ensuite de ne plus augmenter les taux jusqu'à la fin du mandat.

Nicolas CLEMENT remarque qu'une augmentation des taux de fiscalité de la CCGA pourrait contraindre les communes à ne pas augmenter leurs propres taux.

Jean-Claude BACCONNIER demande pendant combien de temps la CCGA va encore contribuer financièrement aux travaux d'installation de la fibre.

Luc PICHON rappelle qu'effectivement le coût exorbitant de la fibre a un impact significatif sur le budget de la CCGA. Une réponse sur la durée de ces travaux lui sera apportée par les services.

### **Délibération**

Le Conseil prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération

## **2024 03 002 : Ressources Humaines - Révision des critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

### **Rapport**

Nadège ISSARTEL, vice-présidente chargée des ressources humaines :

- **Rappelle** que les membres du Comité Social Territorial (CST) du 08 mars 2024 ont approuvé à l'unanimité la révision des critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).
- **Expose** les nouveaux critères d'attribution du CIA :
  - o Définition d'une enveloppe dont le montant est révisable chaque année
  - o Critères d'éligibilité :
    - Avoir 6 mois de présence au sein de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche (contractuels et titulaires/stagiaires) de l'année N
    - Versement en cas de départ volontaire si l'agent a une ancienneté au minimum de 3 ans au sein de la collectivité
    - CIA non modulé en fonction de l'absentéisme
    - Fixer un plancher minimum pour les agents à temps non complet

- Répartition des critères d'attribution :
  - Le montant du CIA est réparti en une part fixe et une part variable.
  - La part fixe représente 60% du montant du CIA et porte sur la manière à servir et l'engagement professionnel de l'agent
  - La part variable de 40% est scindée en 2 sous critères :
    - ✓ 10% sur le développement des connaissances (formations)
    - ✓ et 30% sur la posture et l'engagement de l'agent sur les projets de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
- Périodicité du versement
  - Le versement s'effectuera intégralement en novembre de l'année N.
- Sanctions disciplinaires
  - Le versement de la part variable du CIA sera suspendu en présence d'une sanction disciplinaire dès le 1<sup>er</sup> groupe.

### **Délibération**

**Le conseil communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**-Décide d'approuver la révision des critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter de l'exercice 2024.**

**-Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.**

### **2024 03 003 : Ressources Humaines - Modification des modalités de cotisations au CNAS pour les agents retraités et en disponibilité pour convenance personnelle**

#### **Rapport**

**Nadège ISSARTEL, vice-présidente chargée des ressources humaines**

- **Rappelle** que les membres du Comité Social Territorial (CST) du 08 mars 2024 ont approuvé à l'unanimité la modification des modalités de cotisations au CNAS pour les agents retraités et en disponibilité pour convenances personnelles
- **Expose** la modification de cotisations au CNAS pour les agents retraités et en disponibilité pour convenances personnelles :
- **Précise** qu'à compter de l'exercice 2024, les agents ayant quitté la collectivité par suite d'un départ à la retraite ou en disponibilité pour convenances personnels dans l'année N ne sont pas renouvelés l'année N+1

#### **Délibération :**

**Le conseil communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**-Décide d'approuver la modification de cotisations au CNAS pour les agents retraités et en disponibilité pour convenances personnelles compter de l'exercice 2024.**

#### **2024 03 004 : Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement du guichet unique**

##### **Rapport**

Luc PICHON

- **Expose** aux conseillers que pour l'attribution des places en EAJE (Crèche), une commission est mise en place appelée guichet unique. Celle-ci a pour objectif de permettre à l'ensemble des familles de faire des vœux pour la garde de leur enfant de moins de 6 ans
- **Précise** que certains points étant à améliorer, en particulier pour tenir compte de la situation des familles, il est donc proposé de revoir le règlement intérieur et d'ajuster les critères d'attribution des places pour plus d'équité auprès des usagers.
- **Donne** lecture des modifications suivantes à apporter au règlement intérieur du guichet unique :
  - Actualisation des membres constituant la commission
  - Ajustement des critères d'admission des places en crèche selon :
    - Lieu de résidence
    - Situation des parents

##### **Délibération**

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**-Approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement du guichet unique**

**-Autorise le Président à signer ledit règlement et tous documents s'y rapportant.**

#### **2024 03 005 : Enfance Jeunesse - Grille tarifaire service Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire pour les familles de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et hors territoires**

##### **Rapport**

Luc PICHON,

- **Informe** les conseillers communautaires que, selon la Convention Territoriale Globale signée en juin 2022, la communauté de communes s'est engagée à mettre en place une tarification progressive pour toutes les familles utilisant l'ALSH extrascolaire quel que soit leur lieu de résidence.
- **Précise** que cette tarification est strictement encadrée par le règlement d'action sociale établi par la CAF. Elle se base notamment sur le quotient familial.
- **Explique** que la tarification se décline sur un coût horaire qui est multiplié par un « Taux d'effort » et des tarifications minimales et maximales suivant le QF.
- **Indique** que cette tarification peut être également différente si la famille réside sur le territoire de la communauté de communes ou sur un EPCI voisin mais toujours basée sur une progression en fonction du quotient familial.

- **Rappelle** que la dernière tarification a été établie le 27 juin 2023, et qu'il convient de l'actualiser en faisant apparaître un forfait dit « option 2 » de la convention CAF.

La tarification à la semaine ne peut pas bénéficier de la gratuité d'une journée car la collectivité ne percevra pas la prestation de service de la CAF. Il est proposé de mettre en place un forfait pour les bas et hauts revenus et une modulation en fonction du Quotient Familial (QF) pour la tranche intermédiaire.

**Délibération**

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**-Approuve les grilles tarifaires suivante, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024**

**TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE POUR 1 ENFANT**

Quotient Familial	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours (férié)
0 à 720	45,00 €	36€,00€
721 à 1399	QF X 0.019 X 5	QF 0.019 X 4 €
+ de 1400	100,00 €	80,00€ €

Une modulation du taux d'effort est appliquée à partir :

- du second enfant 0.001
- du troisième enfant 0.002
- d'un enfant porteur de handicap 0.003

Pour la tarification pour les séjours accessoires (mini-camps), il sera appliqué la tarification ALSH journalière assorti d'une majoration de 10 euros maximum par jour.

**TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE « Hors territoires » POUR 1 ENFANT**

Quotient Familial	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours (férié)
0 à 720	60,00 €	48,00 €
721 à 1399	QF X 0.021 X 5	QF 0.021 X 4
+ de 1400	115,00 €	92,00 €

**Pour la tarification pour les séjours accessoires (mini-camps), il sera appliqué la tarification ALSH journalière assorti d'une majoration de 10 euros maximum par jour.**

#### **2024 03 006 : Voirie – Fonds de concours de la commune de Lagorce pour des travaux de voirie 2024**

##### **Rapport**

**Antoine ALBERTI conseiller délégué en charge de la voirie**

- **Expose** la demande de la commune de Lagorce, qui sollicite, en raison de la réalisation d'une importante opération de voirie sur le Chemin de Chadafaud, l'apport d'un fonds de concours à la communauté de communes pour aider à la réalisation des travaux
- **Précise** que compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement du fonds de concours de la Commune Lagorce, d'un montant de 13 017.76 € TTC.
- **Rappelle** que conformément au règlement des fonds de concours adopté en conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.
- **Indique** que la communauté de communes émettra un titre sur la base des pièces comptables après réalisation des travaux. Un acompte dans la limite de 50% du montant du Fonds de concours pourra être versé dès lors que les travaux auront débutés.
- **Rappelle** que le montant du présent fonds de concours est estimé sur la base des prix d'établissement du marché de travaux et qu'il peut évoluer en fonction de la révision des prix.

##### **Délibération**

Le président demande au conseil de se prononcer sur l'octroi de ce fonds de concours

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du conseiller délégué à la voirie et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**-Approuve l'octroi d'un fonds de concours par la commune de Lagorce, d'un montant de 13 017.76 € TTC pour les travaux exceptionnels de voirie réalisés sur la commune de Lagorce en 2024 sur le chemin de Chadafaud.**

#### **2024 03 007 : Petites Villes de Demain – Signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) des Gorges de l'Ardèche**

##### **Rapport**

**Nicolas Clément, vice-président à l'urbanisme, l'habitat et aux actions foncières,**

- **Rappelle** que dans le cadre de l'appel à projet « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la communauté de communes a été lauréate pour le compte des centralités de Ruoms et Vallon Pont d'Arc (convention d'adhésion signée le 2 mars 2021), une convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est à co-signer entre les deux communes, la communauté de communes et l'Etat.
- **Précise** que le programme PVD vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité représentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de relance du

territoire et les communes d'appartenances à la communauté de communes Ruoms et Vallon Pont d'Arc.

- **Expose** que la communauté de communes à un rôle de coordination et de gouvernance avec la mise en place d'échanges permanents entre elle et les communes, avec le chef de projet comme courroie de transmission.
- **Explique** que cette convention-cadre va permettre d'engager la suite du programme, de concrétiser la réflexion stratégique en actions qui permettront la redynamisation des centres-villes de Ruoms et Vallon Pont d'Arc, cela en abordant les sujets variés de la réhabilitation des espaces publics, de la mobilité en centre-ville et entre les bourgs centres, de la politique de l'habitat, des projets urbains, de la planification urbaine, de la reconquête commerciale et économique.

Cette convention établit :

- o Une présentation du territoire identifiant ses forces et ses faibles, à l'échelle communale et intercommunale ainsi que les dispositifs déjà existants.
- o Le périmètre d'intervention et des secteurs d'interventions prioritaires identifiés sur les centres-bourgs de Ruoms et Vallon Pont d'Arc. (*Annexe 2*)
- o Les ambitions du territoire définies par la feuille de routes traduite en 3 grandes orientations stratégiques et déclinées en six axes de travail.
- o Le plan d'action identifiant 106 actions symboliques de la dynamique de revitalisation incluant :
  - 36 actions à échelle de la CCGA ;
  - 35 actions à échelle de la commune de Ruoms ;
  - 35 actions à échelle de la commune de Vallon Pont d'Arc.
- o Les engagements des partenaires et partenaires financiers en matière d'accompagnement en ingénierie ;
- o Les maquettes financières actualisé en fonction de l'avancé des différentes actions ;
- o Les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
- o La gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

La convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est à co-signer entre les deux communes, la communauté de communes et l'Etat.

La convention cadre PVD GA entraine automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce dispositif créé par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 offre plusieurs opportunités exposées par secteurs d'interventions à l'*Annexe 2*.

### **Délibération**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L.303-2 et L.303-3 ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale ;

Vu le projet de convention-cadre ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour les communes de Ruoms et Vallon Pont d'Arc, ainsi que pour la communauté de communes, de bénéficier rapidement des dispositifs induits par l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU l'avis du comité de projet Petites Villes de Demain du 14 Mars 2024 ;

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la convention-cadre Petites Villes de Demain Valant ORT avec l'Etat, les communes de RUOMS et VALLON PONT D'ARC concernant le dispositif Petites Villes de Demain

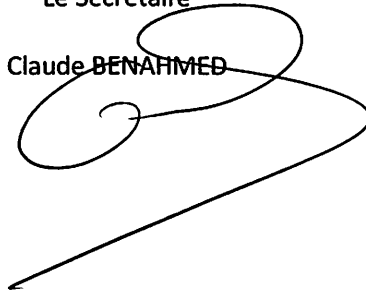
Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**Autorise le président à signer la convention-cadre ainsi que toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires.**

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôture la séance à 19h55

Le Secrétaire

Claude BENAFIMED

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name 'Claude BENAFIMED'.